



**Ville de Mèze**

**N° 278**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **CIRCULATION PIETONNE – AVENUE DE PEZENAS**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « SOTRANASA » sise 17 rue Maryse Bastié à SAINT JEAN DE VEDAS,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le branchement complet sous terrain « ENEDIS » de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : La circulation piétonne est interdite avenue de Pézenas de l'angle de la rue Adrien Bernard jusqu' à la rue Milhau Vidal, du mercredi 24 mai 2023, 08h00 au jeudi 8 juin 2023, 18h00.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir d'en face.

**Article 2** : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SOTRANASA », sise sise 17 rue Maryse Bastié à SAINT JEAN DE VEDAS.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 278**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 mai 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

